

Compte rendu du conseil de communauté du 30 juin 2009

Le conseil communautaire a décidé de

-
- D'autoriser le président à signer un avenant à la convention de la télétransmission des délibérations par Internet entre la communauté de communes de Vitry et la Sous-Préfecture
- D'adopter le compte administratif 2008 du budget principal
- D'adopter le compte administratif 2008 des budgets annexes du
 - service de l'eau
 - service de l'assainissement
 - Z.A VITRY-MAROLLES
 - déchetterie-Aire de compostage
- D'adopter les décisions modificatives n°1 des budgets annexes :
 - de l'eau
 - de l'assainissement
 - Z.A VITRY-MAROLLES
 - Déchetterie-Aire de compostage
 - Z.A.C de LOISY-SUR-MARNE
- D'autoriser le versement pour 2009 des subventions suivantes :
 - OFFICE du tourisme : 80 095 €
 - P.L.I.E : 41 250 €
 - ADEVA (pays Vitryat) : 37 312 €
- D'autoriser à signer la convention avec L'I.N.R.A.P pour de nouvelles recherches archéologiques sur la Z.A.C de LOISY sur MARNE portant sur 3,6 hectares (diagnostic archéologique)
- D'autoriser les travaux de fouilles d'archéologie préventive sur 1 hectare dès le 1/09/2009 et pour une durée de 7 semaines. Ces travaux seront confiés à la S.A.R.L EVEHA de Limoges pour un montant de 183 910,00 €.
- D'approuver la dissolution du syndicat mixte à vocation unique pour le S.C.O.T de Vitry-le-François et de sa région
- D'autoriser le recrutement d'un attaché territorial contractuel pour exercer les fonctions de chargé d'études « Ordonnancement, pilotage, coordination et insertion sociale » du programme de rénovation urbaine de la communauté de communes.
- D'approuver l'adhésion de la communauté de communes au C.N.A.S « Comité nationale d'action sociale » afin d'améliorer les prestations sociales accordées à notre personnel.
- D'approuver le rapport annuel 2008 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.
- D'approuver le rapport annuel 2008 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.
- D'approuver le montant de la redevance spéciale pour l'enlèvement des déchets non ménagers 0,06 € par litre pour les ordures ménagères résiduelles non recyclables et pour les déchets fermentescibles.
- D'autoriser les demandes de subventions pour le développement des points de collecte semi enterrée des ordures ménagères dans les quartiers d'habitat collectif de Vitry-le-François essentiellement.